ART. 5 N° **784** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

## GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 784

présenté par Mme Fiat

**ARTICLE 5** 

Supprimer l'alinéa 24.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous nous opposons à la vaccination obligatoire dans la situation présente des sapeurs-pompiers.

Sept syndicats représentatifs des sapeurs-pompiers professionnels ont exprimé, lundi 19 juillet, leur opposition à l'obligation vaccinale, dans un communiqué à destination des parlementaires. Ils indiquent dans ce communiqué que "la pression et la menace de suspension et licenciement ne font pas partie des outils managériaux, et se situent à des années-lumières du "vacciner sans contraindre" de l'OMS." Ils rappellent ensuite qu'"[ils ne sont] pas contre la vaccination, mais [restent] fortement attaché aux libertés individuelles".

Cette contrainte alimente le sentiment de défiance au sein des sapeurs-pompiers, alors que ces derniers étaient en première ligne, le plus souvent sans protection, lors de la première vague de Covid en 2020. Est-ce votre manière de les remercier ?

Le risque de désaffection est mentionné chez les sapeurs-pompiers, qui craignent d'avoir des manques dans les effectifs.